

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES LANDES**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

La commission de surendettement des particuliers des LANDES est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2021, le secrétariat de la Commission de surendettement des Landes a reçu 749 dossiers, contre 666 en 2020. Après un exercice atypique, marqué en 2020 par une forte chute des entrées de dossiers, on enregistre un rebond des dépôts (+12,5 %), sans toutefois revenir au niveau antérieur (-13,5 % par rapport à 2019). Des évolutions similaires sont observées au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine (+10,4 % en 2021 contre -17,2% en 2020), et au niveau national (+11,2% en 2021 contre -15,5% en 2020).

Parmi ces dossiers, 43,4 % (contre 45,7 % en 2020) sont en réalité des redépôts. Ce niveau reste comparable à celui de l'ensemble de la région (42,9 %) et à la moyenne nationale (43,8 %).

Recevabilité et orientation

En 2021, 742 dossiers ont été soumis à la Commission pour examen de la recevabilité, contre 630 en 2020, soit une progression de 17,8 % comparé à l'année précédente.

Parmi ces dossiers examinés, 712 ont été déclarés recevables par la Commission, tandis que 30 dossiers ont été déclarés irrecevables (3,9 %), contre 28 en 2020 (soit 4,0 %). Le taux d'irrecevabilité observé en 2021 demeure comparable aux références régionales (3,7 %) et légèrement inférieur aux références nationales (4,5 %).

Lors de ses travaux, 715 dossiers ont été orientés par la Commission, dont :

- 418 vers une procédure de réaménagement de dettes (58,5 % contre 61,6 % en 2020) ;
- 295 vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (41,3% contre 38,0 % en 2020) ;
- 2 vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (0,3 % contre 0,5 % en 2020).

La proportion de dossiers orientés avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier ressort à 44,1 % (contre 41,3 % en 2020).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Globalement, la Commission a traité 772 dossiers en 2021 contre 748 en 2020 (+3,2 %).

416 dossiers ont bénéficié d'une procédure de réaménagement des dettes :

- 90 plans conventionnels de redressement définitifs ont été conclus dont 40 ont prévu le remboursement de l'intégralité de l'endettement et 50 qui ont fait état d'un plan d'attente ou de report des dettes ;
- 326 mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement ont été élaborées.

264 dossiers traités ont donné lieu à des mesures de rétablissement personnel :

- 262 mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ont été prononcées en 2020 contre 260 en 2020) ;
- 2 dossiers ont été adressés au tribunal d'instance pour l'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (contre 3 en 2020 et 7 en 2019).

Le taux de dossiers traités en mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) pour la Commission des Landes est de 33,9 %. Ce taux est en léger retrait par rapport à 2020 (34,8 %), et s'inscrit également en dessous des références régionales et nationales (respectivement 40,0 %, et 39,4 %).

Mesures pérennes et mesures provisoires

À 73,2 %, la Commission de surendettement présente un taux de solution pérenne qui ressort en-deçà de celui enregistré au niveau régional et national (respectivement 77,9 % et 76,3 %).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Une réunion en présentiel (24/09/2021) avec les juges et les greffiers des tribunaux judiciaires de Dax et de Mont-de-Marsan pour échange d'informations sur la procédure et les évolutions. Les échanges ont également porté sur le rapport d'activité 2020, les nouveautés (ROAS, barèmes, circulaire ministérielle), les stocks de dossiers en attente d'un retour tribunal.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	<i>Nombre de réunions : 7 (dont 4 en visioconférence et 3 en présentiel) sur 10</i>	En 2021, la CCAPEX a siégé à 10 occasions, avec consultation préalable pour les dossiers soumis à examen. Les échanges d'information avec le référent CCAPEX sont réguliers en lien avec les dossiers à l'ordre du jour.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 60</i>	Dont étudiants(es) en ESF de la MFR de Castelnau-Chalosse sur les thèmes du surendettement, de l'inclusion bancaire, de la gestion budgétaire, des fichiers...
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 18</i>	Dont intervenants sociaux du CCAS de Dax et partenaires de la sphère sociale sur le thème de la saisie en ligne des dossiers de surendettement.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 15 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 117</i>	Animations vers des travailleurs sociaux ou bénévoles, et animateurs d'équipes (CTRC, CSF, UDAF, PCB, MILO, diverses associations dont les Restos du Cœur et Landes Partage, etc.), sur les thèmes du surendettement, de la saisie en ligne des dossiers, de l'inclusion bancaire, de la gestion budgétaire, des fichiers...
Antennes de la Mission Locale (MILO) Public Jeunes	<i>Nombre de réunions : 29 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 227</i>	Animations récurrentes, avec les antennes de Dax et de Mont-de-Marsan, pour sensibiliser un public de jeunes suivis par la Mission Locale sur les thèmes de l'inclusion bancaire et de la gestion budgétaire.
Animation d'ateliers dans le cadre du Service National Universel (SNU) Public Jeunes	<i>Nombre de réunions : 10 Nombre de jeunes rassemblés : 196</i>	Animation d'ateliers sur des principes de pédagogie active pour faire découvrir aux jeunes volontaires l'utilisation des moyens de paiement, et maîtriser les connaissances de base relatives à la gestion d'un budget, l'ouverture d'un compte, la souscription d'une assurance, l'épargne, le crédit
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de réunions : 1 Nombre d'enseignants rassemblés : 11</i>	Entretien avec le Directeur d'Académie (DASEN) Réunion avec des enseignants du Lycée Charles DESPIAU, pour présenter la démarche EDUCFI, et les ressources pédagogiques à leur disposition. Sites web : mesquestionsdargent.fr et citeco.fr

² (organisées ou participation)

Relations avec les Tribunaux :

À l'instar des rencontres annuelles précédentes, l'objectif de cette concertation visait à faire un examen de l'activité de la Commission de surendettement et des faits marquants de l'exercice 2021. Les échanges ont ensuite porté sur les nouveautés relatives à la procédure ou au traitement des dossiers (le ROAS 2021, la réactualisation des barèmes, le Guide 2021 du Commissaire, et la parution de nouvelle circulaire ministérielle en date du 1^{er} avril 2021).

Cette réunion a permis également de faire un point concernant la structure de décision de la part des magistrats en cas de contestation ou de recours à l'égard des décisions ou orientations préconisées par la Commission.

Enfin, un point a été fait sur les relations et les échanges entre le secrétariat de la commission de surendettement et les greffes des tribunaux d'instance (envoi des dossiers et le retour des jugements), à l'aune de la numérisation des dossiers et de la dématérialisation des échanges (rappels relatifs à la mise en œuvre du Portail Tribunal) en vue de faciliter l'accès aux informations nécessaires à l'instruction, et à leur intégration dans leur système d'information.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives, les échanges d'information sont désormais réguliers.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Difficultés à réaliser la vente de biens immobiliers en indivision figurant dans certains dossiers (refus de vente par l'ex-conjoint, absence de celui-ci ne permettant pas de signer un mandat de vente, refus de visites à une agence immobilière, etc.).

Absence de solution possible pour les surendettés qui cumulent des dettes professionnelles, même de faible montant, après une simple radiation sans avoir engagé une procédure collective. La situation est encore plus complexe pour les couples dont l'un est salarié, et l'autre ancien professionnel relevant d'une procédure collective, excluant ainsi de pouvoir traiter globalement la situation de surendettement.

Absence de plafonnement de la capacité de remboursement retenue pour l'élaboration de certains plans au regard des ressources, pouvant parfois obérer plus de 50 % des ressources perçues par le ménage. Un tel taux de remboursement s'avère peu soutenable sur la durée, ce qui conduit souvent à un redépôt de dossier, et fait également obstacle à toute souscription d'un nouveau microcrédit pour le renouvellement d'un véhicule, par exemple.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Difficultés signalées par des débiteurs lors de la mise en place des modalités de paiement (ordres de virement difficiles à mettre en place, notamment en cas de refus du créancier de fournir un RIB).

Relations difficiles entre certains débiteurs et leur banquier teneur de compte pouvant faire obstacle à la bonne exécution des mesures du plan.

Difficultés dans la mise en œuvre de l'accompagnement et le suivi budgétaire des personnes surendettées (suivi social) qui restent encore limités, la Commission ne disposant pas les moyens de savoir si le débiteur a effectivement fait suite à cette préconisation.

Souhait exprimé par des travailleurs sociaux que la mention « à conserver » avec une indication de durée figure très clairement sur les plans de remboursement.

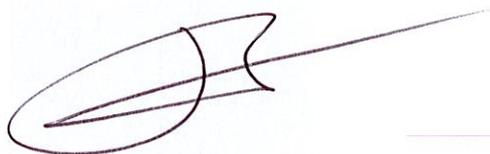
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Difficultés signalées par des débiteurs qui ne parviennent pas à obtenir les coordonnées des organismes qui ont racheté leurs créances, et qui de fait leur sont inconnus. Ainsi, lorsqu'un de ces créanciers ne répond pas après relance justifiée (LRAR), la créance ne pourrait-elle pas être considérée comme effacée ? Cela obligerait le créancier à se manifester et éviterait que le plan ne devienne caduque.

Délais relativement longs concernant l'exécution des PRP avec LJ au regard d'actifs immobiliers difficiles à réaliser. Les débiteurs sont alors exposés à des durées de fichage au FICP particulièrement longues.

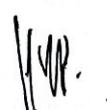
À Mont-de-Marsan, le 17 février 2022

Le président de la commission



Pascal ANOULIES
DDFIP des Landes

Le secrétaire de la commission



Jean-Marc LABORIE
Directeur départemental
de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	866	666	749	12,5%	-13,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,5%	45,7%	43,4%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	16,4%	12,9%	11,0%		
Dossiers décidés recevables par la commission	831	602	712	18,3%	-14,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	14,6%	13,3%	13,2%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	24	28	30	7,1%	25,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	37,5%	35,7%	36,7%		
Dossiers orientés par la commission	833	606	715	18,0%	-14,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	43,0%	41,3%	44,1%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,1%	38,0%	41,3%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,7%	0,5%	0,3%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,2%	61,6%	58,5%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	937	748	772	3,2%	-17,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,8%	6,4%	8,0%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	2,6%	3,7%	3,9%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,0%	34,8%	33,9%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,7%	0,4%	0,3%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	12,3%	13,4%	11,7%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	7,5%	5,9%	5,2%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,8%	7,5%	6,5%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,6%	41,3%	42,2%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	31,2%	32,2%	33,8%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	18,7%	18,4%	18,4%		
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	6,4%	9,1%	8,4%		

Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	79,4%	73,3%	73,2%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	6	1		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	5	8		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Landes	Nouvelle-Aquitaine	Données nationales
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	3,9%	3,7%	4,5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	33,9%	40,0%	39,4%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	11,7%	10,8%	7,9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,2%	39,3%	41,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	73,2%	77,9%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Landes	Dettes financières	24 597	561	2 559	74,2%	78,8%	17 918	3,0
	dont dettes immobilières	11 758	99	184	35,5%	13,9%	106 815	2,0
	dont dettes à la consommation	12 409	503	2 033	37,4%	70,6%	14 696	3,0
	dont autres dettes financières	431	273	342	1,3%	38,3%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	3 365	532	2 209	10,2%	74,7%	3 603	3,0
	Autres dettes	5 187	377	784	15,6%	52,9%	2 150	2,0
	Endettement global	33 149	712	5 552	100,0%	100,0%	18 614	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Nouvelle-Aquitaine	Dettes financières	354 669	8 796	39 261	70,7%	79,8%	15 652	3,0
	dont dettes immobilières	167 396	1 619	2 729	33,4%	14,7%	89 234	1,0
	dont dettes à la consommation	180 445	7 862	31 249	36,0%	71,3%	13 042	3,0
	dont autres dettes financières	6 828	4 309	5 283	1,4%	39,1%	799	1,0
	Dettes de charges courantes	59 272	8 346	30 858	11,8%	75,7%	3 559	3,0
	Autres dettes	87 371	5 914	12 833	17,4%	53,6%	2 000	2,0
	Endettement global	501 312	11 026	82 952	100,0%	100,0%	17 982	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 534 603</i>	<i>14 292</i>	<i>23 085</i>	<i>31,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>92 269</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 775 420</i>	<i>80 658</i>	<i>323 453</i>	<i>36,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>12 677</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 624</i>	<i>46 817</i>	<i>57 562</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,5%</i>	<i>792</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0